

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Le Conseil Municipal est réuni au Foyer Rural salle Henri Bonnet suite aux conditions sanitaires. Les membres du conseil sont masqués.

Absents : DÉZIEUX René excusé, LACOMBE Jean-Pierre excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé, FERINCZEK Jérôme excusé et donnant procuration à LEGRAND Jean-Paul.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30, Mme Sophie RIOS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 février 2021, a prononcé une délibération de principe sur les rythmes scolaires et a souhaité rencontrer le personnel enseignant et le personnel communal en charge de l'école. En considérant les différents arguments exposés lors de ces réunions, le sondage auprès des parents fait l'an dernier, le Conseil Municipal délibère et prononce une délibération annule et remplace. Il demande une modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de 2021 sur 4 jours. Le vote se fait par 10 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

Se pose la question du mercredi matin. La collectivité se doit de proposer une solution aux parents, solution qui ne leur imposerait pas une charge financière supplémentaire. Le Conseil se prononce par 17 voix pour et une abstention en faveur de l'organisation d'une garderie destinée aux enfants fréquentant l'école des Alouettes.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour le tiers lieu ;
- Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Confolent-Port-Dieu au SIAEP ;
- Se prononce en faveur d'une continuité dans la méthode d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de l'opposabilité du PLUi. Monsieur le Maire se déclare pleinement satisfait des services de l'IADS. Ce positionnement a valeur d'avis consultatif.

Monsieur le Maire annonce les orientations budgétaires et évoque les postes de fonctionnement susceptibles d'évoluer de manière significative. Il définit les principales lignes budgétaires d'investissement à savoir le tiers-lieu, la voirie et le solde des travaux du Foyer Rural salle Henri Bonnet, le contentieux avec un des prestataires ayant trouvé une solution pleinement satisfaisante pour la commune.

Jean-Paul Basset présente le projet parapente. Le Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze souhaite remettre en valeur deux sites de décollage sur la commune, le premier sur un terrain privé, le second sur un terrain appartenant à la section de Saunat. Ce comité prendrait en charge l'entretien des parcelles concernées, se chargerait des démarches pour l'enfouissement de la fibre actuellement en plein champ de décollage et de trouver un financement pour l'aménagement d'une piste. La commune est sollicitée pour, éventuellement, l'achat et la mise en location du 1^{er} site ou intervenir auprès du propriétaire pour tout autre solution et la mise à disposition du second site.

L'université de Limoges et une école de parapente ont fait remonter leur intérêt pour la création d'une pente école sur la commune.

Concernant le second site, l'abattage d'un nombre important de sapins serait nécessaire, l'ONF a donné son aval mais l'association « Les Bois de Saunat » a émis des réserves.

Relevant l'attrait touristique du projet, Monsieur le Maire va contacter le particulier concerné et le Conseil rencontrera les membres de la section.

Patricia Pradel fait remonter les préconisations du Docteur Taudin lors de la réunion de l'instance de coordination de l'autonomie. Il insiste sur l'importance de la vaccination et présente la mise en place d'un numéro local, le 05 55 46 33 69.

Christelle Renard Cueille fait un compte rendu d'une réunion avec le personnel de l'école. Des devis seront demandés pour un lave-linge.

Laurent Léger fait un retour sur une enquête du Conseil Départemental quant à la vitesse au carrefour dit « Du Chassang ». La commune avait saisi leurs services suite, des habitants faisant remonter leur impression de dangerosité de cette intersection. Or les vitesses moyennes retenues pour les véhicules légers sont conformes aux limitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. Vu pour être affiché le 18 mars 2021, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.